

**1<sup>ère</sup> séance : vendredi 29 janvier 2021 à 19h00****Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt, le 29 janvier deux mil vingt et un, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni à l'Espace Léon IX, après convocation légale en date du 26 janvier deux mil vingt et un, sous la présidence de Monsieur Eric WEBER, Maire.

**Présents (23) :**

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mesdames et Messieurs les adjoints : LEHRER Marie-Reine, DILLENSCHNEIDER Anne, BENTZ Muriel, GASSER Nicolas, ANTONI David, WILMOUTH Jean-Michel.

Mesdames et Messieurs les conseillers : CHRISTOPH Viviane, HUGUES Emilie, LE MEUR Elisabeth, BLAISE Murielle, SPENGLER Christophe, WOLFF Thierry, SCHWALLER Lydie KNOLL Sylvie, CHEVRIER Franck, DIEMER Hélène, WEBER Didier ZIMMERMANN Jérémy, SCHWALLER Michel, WEINSANDO-RUFFENACH Dominique, KLEIN Angélique, ZOTT Patrick.

**Absent (0) :**

Mme DILLENSCHNEIDER Anne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

*Préambule*

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 13.11.2020.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. MARPA.
4. Tarification du service de l'eau 2021.
5. Redevance pour prélèvement sur la ressource en Eau 2021.
6. Tarification du Messti 2021.
7. Création d'un poste titulaire d'adjoint Technique Territorial.
8. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs.
9. Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire.
10. Convention SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie (village de La Hoube).
11. Délibération DETR/DSIL 2021 : Aménagement d'une aire de retournement et d'un quai d'arrêt pour bus au groupe scolaire Simone Veil.
12. Délibération DETR/DSIL 2021 : Phase N°2 du programme de renouvellement de l'éclairage public de la Commune de Dabo.
13. Délibération approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Dabo.
14. Subvention au Club Vosgien de Wasselonne.
15. Divers et communications.

-----

**1. Approbation du compte rendu de séance du 13.11.2020.**

Le compte rendu du 13.11.2020 est approuvé à l'unanimité.

**2. MARPA.**

Un « Point Presse » a été effectué le mardi 27/01/2021 à l'initiative de l'agence MOSELIS.

L'entreprise est en avance – le bâtiment devrait être prêt pour avril – un appartement témoin est déjà prêt.

Loyer approximatif : 1400-1500 € (ne comprend pas l'aménagement extérieur).

A partir de septembre, on devrait pouvoir mettre en location les premiers appartements.

Gestion : rencontres avec des professionnels indépendants car en interne cela est trop lourd et compliqué.

**3. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

/

#### **4. Tarification du service de l'eau 2021.**

<b>RAPPEL DES PRECEDENTS TARIFS</b>	<b>Prix de l'eau</b>	<b>Prix du compteur</b>
<i>Du 01.04.2016 au 31.01.2016</i>	1.60 €HT/m <sup>3</sup>	21.00 € HT
<i>Du 01.01.2017 au 31.12.2017</i>	2.00 €HT/m <sup>3</sup>	22.00 € HT
<i>Du 01.01.2018 au 31.12.2018</i>	2.10 €HT/m <sup>3</sup>	22.00 € HT
<i>Du 01.01.2019 au 31.12.2019</i>	2.10 €HT/m <sup>3</sup>	22.00 € HT
<i>Du 01.01.2020 au 31.12.2020</i>	2.20 €HT/m <sup>3</sup>	22.00 € HT
<i>Du 01.01.2021 au 31.12.2021</i>	2.30 €HT/m <sup>3</sup>	22.00 € HT

- Une facture sera établie pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 (relevé août 2021) payable en octobre 2021.
- Une deuxième facture sera établie pour le second semestre 2021 (relevé janvier 2022) payable en mars 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Fixe le prix du mètre-cube d'eau pour l'année 2021 à 2.30 € HT,**
- 2. Approuve le prix du compteur à 22 € HT,**
- 3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.**

**DCM N° 2021-01-D001**

*Nb : les élus municipaux demandent qu'une note d'information soit transmise, en même temps que la 1<sup>ère</sup> facture, pour expliquer que l'augmentation est liée aux nombreuses « casses » et donc réparations du réseau.*

#### **5. Redevance pour prélèvement sur la ressource en Eau 2021.**

La délibération du 24 janvier 2020 fixe la redevance de prélèvement sur la ressource en Eau à 0.090 €/m<sup>3</sup>. La facturation sur la consommation Eau 2020 a été établie en tenant compte de ce taux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Décide, pour la facturation de la consommation de l'eau de l'année 2021, de maintenir le taux de la redevance sur la ressource en Eau à 0.090 €/m<sup>3</sup>,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.**

**DCM N° 2021-01-D002**

#### **6. Tarification du Messti 2021.**

*Rappel des tarifs 2020 : (gratuité des tarifs en raison du covid-19)*

Auto-scooter	210 €
Manège enfantin	54 €
Grande boutique (7ml)	47 €
Petite boutique (4ml)	27 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Valide la gratuité des emplacements pour le MESSTI 2021 sur les villages de Dabo et Schaeferhof ;**
- 2. Valide la gratuité des emplacements sur les villages de Hellert et La Hoube ;**
- 3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.**

**DCM N° 2021-01-D003**

#### **7. Création d'un poste titulaire d'Adjoint Technique Territorial.**

M. le Maire informe les conseillers que le contrat à durée déterminée de M. RUFFENACH Philippe arrive à échéance le 1<sup>er</sup> février 2021. Il explique qu'il existe 2 possibilités de recrutement pour la collectivité :

- Soit la création d'un poste TITULAIRE d'Adjoint Technique Territorial à temps complet avec reprise d'ancienneté de la personne recrutée.
- Soit la création d'un poste en CDD sur un grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe d'une durée d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans) pour vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il importe de décider la création d'un des postes susmentionnés.

Nb : Les élus municipaux se sont positionnés à raison de 15 élus pour la titularisation et 8 élus pour un CDD.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve la création d'un poste titulaire d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;**
2. **Autorise le Maire à faire les démarches de création du poste et signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : 15 voix POUR. 8 CONTRE.**

**DCM N° 2021-01-D004**

### **8. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueil Centre de Loisirs.**

M. le Maire informe les conseillers que le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs, durant les petites vacances scolaires, nécessite la création de 4 emplois saisonniers pour la semaine du lundi 22 février 2021 au dimanche 28 février 2021 et pour la semaine du lundi 26 avril 2021 au dimanche 02 mai 2021 ; à raison de 35h sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve la création de 4 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour les périodes du lundi 22 février 2021 au dimanche 28 février 2021 et du lundi 26 avril 2021 au dimanche 02 mai 2021 ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.**

**DCM N° 2021-01-D005**

### **9. Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire.**

Préambule :

*Le 6 novembre dernier, le directeur d'académie a envoyé un courrier à la collectivité précisant que la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire dont bénéficiait la Commune (semaine de 4 jours d'enseignement) arrivait à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021.*

Développement :

En conséquence, il convient de délibérer, avant le 15 mars prochain et après avoir abordé et délibéré ce point lors des conseils d'écoles de la Commune, pour renouveler cette demande de dérogation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Sollicite une dérogation à l'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours) conformément aux décisions des conseils d'écoles du groupe scolaire de Dabo et du RPI de la Crête ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.**

**DCM N° 2021-01-D006**

### **10. Convention SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie.** (Cf : convention jointe en annexe)

Préambule :

*Dans le cadre de l'accord « New Deal Zones Blanches » - intervenu en 2018 entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile - pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire national et son programme de couverture ciblée, la Commune de DABO a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles pour l'année 2020.*

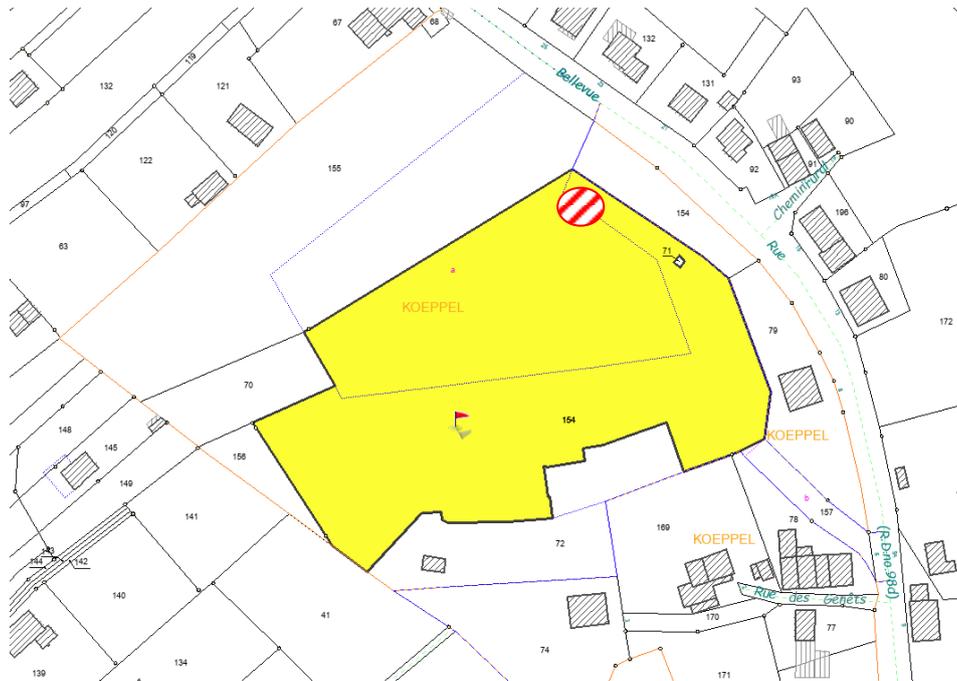
*Dans chaque zone, les opérateurs désignés (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus de fournir des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit au moyen de l'installation de nouveaux sites.*

*L'opérateur SFR a été désigné pour la réalisation de ce site d'émission sur DABO (village de La Hoube) qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs sur le territoire communal.*

Développement :

L'implantation de cette antenne-relais se situe sur un terrain communal cadastré en section 15 parcelle N°154 (nb : cette emprise est également le terrain d'assiette de la MARPA de Dabo ; cette dernière se situant à l'opposé du projet « derrière » la butte arborée).

Localisation géographique et matérialisation de l'emprise foncière concernée par le projet :



Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant minimum de 500 € Nets (Cinq Cent Euros Nets), net de toutes charges, à régler annuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. Autorise le Maire à passer convention avec la société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le village de La Hoube (emprise foncière communale / section 15 parcelle N°154) ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.**

**DCM N° 2021-01-D007**

**11. Délibération DETR/DSIL 2021 : Aménagement d'une aire de retournement et d'un quai d'arrêt pour bus au groupe scolaire Simone Veil.**

**Lexique :** *DETR* = Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - *DSIL* = Dotation de Soutien à l'Investissement public Local

**Préambule :**

La Commune de Dabo envisage de sécuriser les abords du groupe scolaire Simone VEIL, rue de la Zorn, en aménageant un quai de bus au cœur du site pour que les écoliers soient déposés par le transporteur en toute sécurité à l'arrière de l'école primaire et à proximité de l'école maternelle.

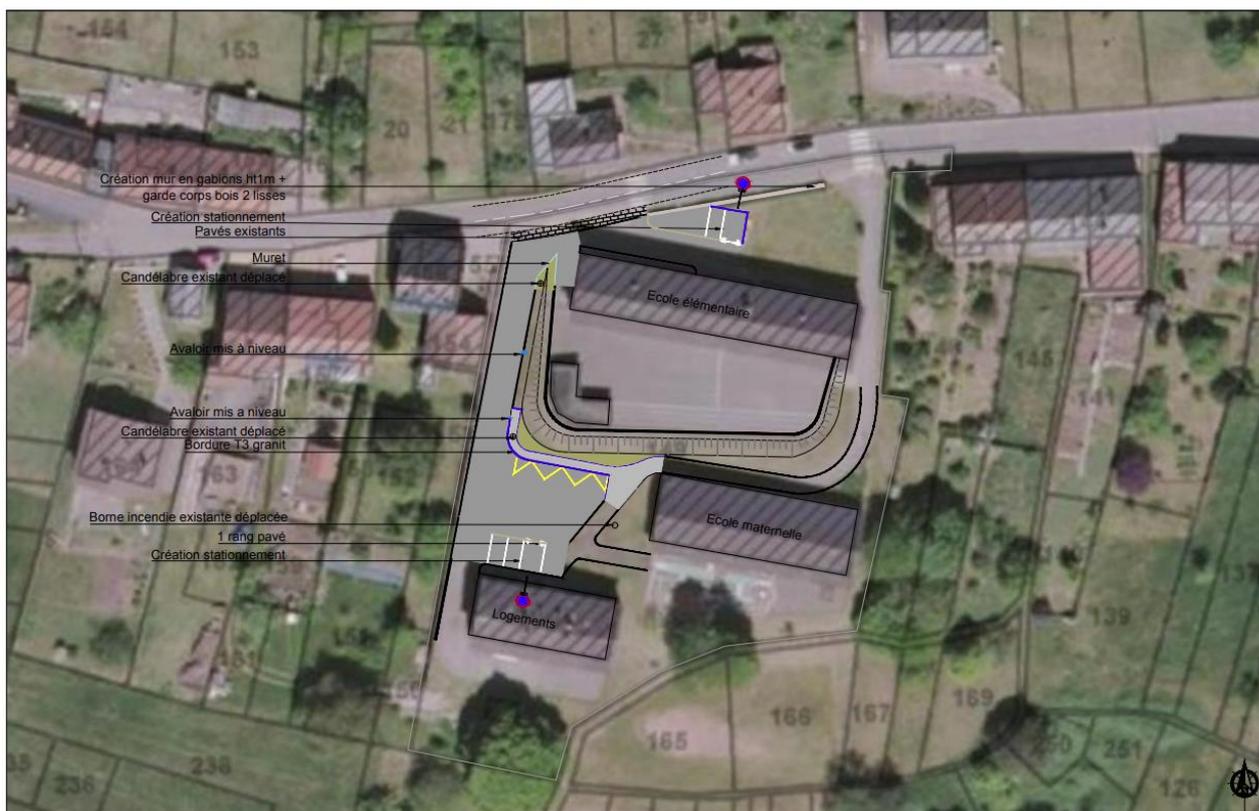
Nb : Cet aménagement permettra de conserver l'ensemble des places de stationnement de la rue de la Zorn. Il permettra, en outre, au prestataire du transport scolaire d'opérer des rotations avec un seul autocar (grand modèle) plutôt qu'avec 2 petits bus de 18 places (comme c'est le cas actuellement).

Pour ce faire, elle a pris attache avec la MATEC afin d'estimer les coûts de réalisation d'un tel équipement.

**Développement :**

Le projet consiste donc à :

- Faciliter la circulation du bus scolaire et sécuriser les chargements/déchargements des écoliers en créant une aire de retournement et un quai d'arrêt pour bus au cœur du site scolaire,
- Créer une continuité du cheminement piéton interne existant,
- Créer des places de stationnement pour les enseignants devant l'école primaire, dont une place PMR, et près des logements communaux,
- Modifier la giration d'accès pour le bus depuis la rue de la Zorn vers la ruelle menant aux logements en « rognant » sur le talus.



MAIRIE DE DABO  
1, Place de l'Eglise - 57 850 DABO

PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE - CREATION ARRET DE BUS  
PLAN AVANT-PROJET - Vue d'ensemble - Rue de la Zorn

MATEC

17, Quai Paul Wiltzer - 57 000 METZ  
Tél: 03.55.94.18.11 / mail: contact@matec57.fr



ECHELLE

1/500

Conception: F. J.

Validation: H.B.

Date d'édition: Janvier 2021

Ref dossier: 2021/03001

Le montant des travaux (en phase avant-projet) est estimé à 78.240,00 € HT.

Le coût forfaitaire de la prestation MATEC s'élève à 1.250,00 € HT.

#### Plan de financement :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
<b>Acquisitions immobilières :</b>		<b>Aides publiques :</b>		
- Terrains :	/	Union européenne		
- Bâtiments :	/	Etat : DSIL/DETR 2021	47.694,00	60
<b>Travaux :</b>	78.240,00	Collectivités locales et leurs groupements		
<b>Matériel :</b>	/	- région		
<b>Autres :</b>		- département :		
Assistance à maîtrise d'ouvrage (MATEC)	1.250,00	- communes ou groupement de communes		
<b>IMPORTANT :</b>		Etablissements publics		
<i>A déduire (s'il y a lieu) les recettes générées par l'investissement</i>		Aides publiques indirectes, Autres :		
		<b>Autofinancement</b>		
		Fonds propres	31.796,00	40
		Emprunts, Crédit-bail, Autres :		
		<b>Participation Privée</b>		
		Mécénat, Autres :		
<b>TOTAUX</b>	<b>79.490,00</b>		<b>79.490,00</b>	<b>100</b>

#### Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

1. Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'aménagement d'une aire de retournement pour bus au groupe scolaire Simone Veil ;
2. Inscrit les dépenses au budget communal 2021 : le montant estimatif global des travaux étant arrêté à la somme de 79.490,00 € HT ;
3. Sollicite une subvention au titre du DSIL/DETR 2021 à hauteur de 60% de la dépense éligible, soit 47.694,00 € ;
4. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE :** à l'unanimité avec 23 voix POUR.

**DCM N° 2021-01-D008**

**12. Délibération DETR/DSIL 2021 : DETR/DSIL 2021 : Phase N°2 du programme de renouvellement de l'éclairage public de la Commune de Dabo.**

Préambule :

Les dossiers de demande de subventions DETR/DSIL sont à déposer aux services de l'Etat avant le 31/01/2021.

Nb : L'an passé, la 1<sup>ère</sup> phase de programmation de remplacement de rénovation de l'éclairage public communal a été retenue à hauteur de 50% de la dépense d'un coût total de travaux de 52.028,85 € HT.

Développement :

Pour l'année 2021, M. le Maire propose donc de solliciter une aide pour la seconde phase de programmation qui porterait sur le remplacement de 250 lampadaires à éclairage « néon » (2x36 watts) pour les passer en système LED (35 ou 70 watts selon la largeur des voiries et la hauteur du point lumineux).

Des demandes de devis ont été réalisées auprès de 6 sociétés spécialisées différentes et l'analyse des offres remises (le 27 janvier 2021) a fait apparaître la société VHM comme étant la mieux disante ; avec un montant total de fourniture de 52.550,00 € HT. (Nb : pose en régie).

Plan de financement :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
<u>Acquisitions immobilières :</u>		<b>Aides publiques :</b>		
- Terrains :	/	Union européenne		
- Bâtiments :	/	Etat : DSIL/DETR 2021	31.530,00	60
		Collectivités locales et leurs groupements		
<u>Travaux :</u>	/	- région		
<u>Matériel :</u>		- département :		
Fourniture luminaires LED +	52.550,00	- communes ou groupement de communes		
boitier coupe-circuit (devis		Etablissements publics		
VHM)		Aides publiques indirectes, Autres :		
<u>Autres :</u>		<b>Autofinancement</b>	21.020,00	40
		Fonds propres		
		Emprunts, Crédit-bail, Autres :		
<b>IMPORTANT :</b>		<b>Participation Privée</b>		
<i>A déduire (s'il y a lieu) les recettes</i>		Mécénat, Autres :		
<i>générées par l'investissement</i>				
<b>TOTAUX</b>	<b>52.550,00</b>		<b>52.550,00</b>	<b>100</b>

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré :**

1. Autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour la seconde phase de programmation de la rénovation de l'éclairage public communal ;
2. Inscrit les dépenses au budget communal 2021 ;
3. Approuve le choix de l'entreprise VHM pour un montant total de fournitures de 52.550,00 € HT ;
4. Sollicite une subvention au titre du DSIL/DETR 2021 à hauteur de 60% de la dépense éligible, soit 31.530,00 € ;
5. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.**

**DCM N° 2021-01-D009**

**13. Délibération approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Dabo.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'arrondissement de Sarrebourg approuvé le 5 février 2020 par le Pôle d'équilibre territoriale rurale (PETR) du Pays de Sarrebourg ;

Vu l'arrêté du maire en date du 15 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 août 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2020 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

- Ministère des Armées : avis favorable, en date du 28 janvier 2020

- Conseil Départemental du Bas-Rhin : aucune observation, en date du 3 février 2020
- INAO – délégation territorial Nord-Est : pas de remarque à formuler, en date du 4 février 2020
- Département de la Moselle : compléter les prescriptions règlementaires d'accessibilité et de recul au RD, en date du 10 février 2020
- Commune de Walscheid : aucune objection à émettre, en date du 11 février 2020
- Commune de Hommert : aucune observation, en date du 13 février 2020
- Chambre d'Agriculture de la Moselle : aucune remarque particulière, en date du 13 février 2020
- Agence Régionale de Santé – Grand Est : avis favorable, en date du 17 février 2020
- Pôle d'équilibre territoriale rural (PETR) du Pays de Sarrebourg : avis favorable, en date du 10 mars 2020
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle : aucune remarque particulière, en date du 11 mars 2020
- Préfet de la Moselle – Direction départemental des Territoires : apporter le fondement matériel de l'erreur matériel et justifier que la surface passée en zone naturelle ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, en date du 16 mars 2020 ⇒ (FAIT : dossier de consultation complété)
- ORANGE : avis favorable, en date du 23 juillet 2020

Etant entendu qu'il y a eu des consultations du dossier, en présentiel en mairie de Dabo et en ligne sur le site internet dédié, mais aucune remarque/observation particulière inscrite (ou transmise informatiquement pour retranscription) au registre de la mise à disposition du public ;

Considérant la remarque formulée par le Département de la Moselle pour les routes départementales, la formulation actuelle « *Les accès des riverains sur les RD sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation* » sera complétée ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté,

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. **Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Dabo telle qu'annexée à la présente ;**
2. **Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
3. **Indique que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.**
4. **Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Accompagnée du dossier de PLU approuvé, elle sera par ailleurs transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.**
5. **Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1<sup>er</sup> jour d'affichage en mairie, insertion dans un journal).**

**VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.**

**DCM N° 2021-01-D010**

#### **14. Subvention au Club Vosgien de Marmoutier**

*Présentation par M. le Maire : La passerelle qui surplombe le ruisseau au lieu-dit Beckenmuhl, sur le ban communal de Dabo est détériorée. Le Club Vosgien de Marmoutier propose de procéder à sa réfection car il est très utilisé par les randonneurs (chemin de Grande Randonnée GR53). Le montant des fournitures s'élève à 800 €. Le plan de financement du Club Vosgien propose une répartition de la dépense à 50% pour la Commune et 50% pour la Communauté de Communes ; les bénévoles se chargeant de la réalisation technique.*

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré :**

1. **Approuve une subvention au Club Vosgien de Marmoutier pour un montant de 400 € pour la réfection de la passerelle au lieu-dit Beckenmuhl ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.**

**DCM N° 2021-01-D011**

## 15. Divers et communications.

### - Arrêts de bus village de Hellert :

Il convient de revoir le positionnement des arrêts de bus du village ; en raison des éléments suivants :

1. Abri de bus en face du Beau Site : sur un terrain privé et sur le ban communal de Haselbourg.
2. Abri de bus devant l'ancienne école : partiellement sur le terrain privé.
3. Vers le Nusskopf, il y a un « arrêt » d'usage – non matérialisé – qu'il conviendrait d'officialiser.

Il est envisagé d'implanter 2 arrêts de bus et de les « répartir » géographiquement sur le village :

- Côté Nusskopf (en haut de la rue du Belvédère) : un propriétaire a été approché pour vendre à la collectivité un bout de son terrain pour l'aménagement d'un abri de bus officiel et sécurisé.
  - Salle Hilaire : Le parking appartient au Conseil de Fabrique. La collectivité va proposer au Conseil de Fabrique son acquisition pour y implanter un arrêt de bus (mais aussi matérialiser les places de stationnement).
- **Prévoir des conseils municipaux : fin février pour le Compte Administratif + fin mars pour le vote du Budget :**  
S'il y a re-confinement – il faudra prévoir des réunions en visioconférence.
- **La Poste de Dabo :** elle est retenue pour devenir une Maison France Services (seulement 2 en Moselle). Mise en place de permanences pour les prestations d'Etat (CAF, ...). Cette labellisation garantit le maintien des horaires d'ouverture actuels et une 2<sup>e</sup> personne au guichet.
- **Ecole de La Hoube :** l'école a été retenue pour une subvention au titre de l'école numérique (50% de 14.000 €). L'acquisition et l'installation sont prévues durant l'été.
- **Travaux de réparation de la salle de Hellert :** réfection du vitrage semaine prochaine / toiture et panneaux photovoltaïques courant mars 2021.

Séance levée à 21h45.

Liste des élus présents	Signature
WEBER Eric, Maire	
LEHRER Marie-Reine, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
WILMOUTH Jean-Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
DILLENCHNEIDER Anne, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
GASSER Nicolas, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	
BENTZ Muriel, 5 <sup>ème</sup> Adjointe	
ANTONI David, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	
CHRISTOPH Viviane	
HUGUES Emilie	
LE MEUR Elisabeth	
BLAISE Murielle	
SPENGLER Christophe	
WOLFF Thierry	
SCHWALLER Lydie	
WEBER Didier	
KNOLL Sylvie	
CHEVRIER Franck	
DIEMER Hélène	
ZIMMERMANN Jérémy	
ZOTT Patrick	
KLEIN Angélique	
SCHWALLER Michel	
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	